

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/013 DU 14 AVRIL 2005 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET ENTRE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT (PROJET D'APPUI AU PROGRAMME
REGIONAL D'AMENAGEMENT INTEGRE DU LAC
TANGANYIKA-PRODAP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Prêt entre la République du Burundi et le Fonds Africain de Développement signé le 12 janvier 2005 à Tunis pour financer le Projet d'Appui au Programme Régional d'Aménagement Intégré du Lac TANGANYIKA ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Prêt entre la République du Burundi et le Fonds Africain de Développement signé le 12 Janvier 2005 à Tunis pour financer le Projet d'Appui au Programme Régional d'Aménagement Intégré du Lac TANGANYIKA est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 14 / 04 / 2005

Domitien NDAYIZEYE

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANAHE

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
(PROJET D'APPUI AU PROGRAMME REGIONAL
D'AMENAGEMENT INTEGRE DU LAC
TANGANYIKA - PRODAP).

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Avant vu et examiné l'Accord de prêt entre la République du Burundi et le Fonds Africain de Développement signé le 12 janvier 2005 à Tunis pour financer le Projet D'APPUI AU PROGRAMME REGIONAL D'AMENAGEMENT INTEGRE DU LAC TANGANYIKA;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Declarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 14/04/2005

Domitien NDAYIZEYE
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDÉ DES SCEAUX,

Didace KICANGIRE

